



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 20 heures le mardi 12 juin 2018, au 6850, chemin Montauban (Saint-Damien), salle régulière des délibérations du Conseil municipal, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure numéro 2018-083
(Dossier 0029-64-3456)**

4290, chemin Tessier

Emplacement

Lot 302-P, Cadastre de la Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

Lot visé

Objet de la dérogation :

Permettre le maintien en place d'une piscine à l'intérieur d'une cour avant.

La demande du requérant affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 6.3.6.3 PERMIS ET IMPLANTATION

« En ce qui a trait à l'implantation, une piscine doit être installée en cours latérales ou arrière, mais jamais en cour avant, à une distance minimale de 1,95 mètre de toute ligne latérale ou arrière ».

La piscine du requérant est implantée dans la cour avant donnant sur le chemin Tessier.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Damien, ce 25 mai 2018.

Simon Leclerc
Directeur général